

SAISINE



FEUILLE DE ROUTE
D'ACCÉLÉRATION DE
L'ADAPTATION DU
GRAND EST AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

Adopté en séance plénière
du 22 juin 2023

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. AGRICULTURE ET FORÊT (ACTIONS 1 À 5)	2
II. LYCÉES (ACTIONS 6 À 9)	4
III. ÉCONOMIE – INNOVATION ET RECHERCHE (ACTIONS 10 À 13)	7
IV. TRANSPORTS (ACTIONS 14 À 17)	8
V. COHÉSION DES TERRITOIRES (ACTIONS 18 À 22)	9
VI. GESTION DURABLE DE L’EAU (ACTIONS 23 À 28)	12
VII. BIODIVERSITÉ (ACTIONS 29 À 31)	14
VIII. ÉNERGIE – CLIMAT – ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ACTIONS 32 ET 33)	15
IX. FORMATION – JEUNESSE – SPORT – ENGAGEMENT (ACTIONS 34 À 37)	15
X. SANTÉ (ACTIONS 41 À 43)	16
XI. TRANSFRONTALIER - INTERNATIONAL - EUROPE (ACTIONS 44 ET 45)	16
XII. FORME ET CONTENU DU DOCUMENT	16
CONCLUSION	17
EXPLICATIONS DE VOTE	19

Introduction

En 2022, une étude de diagnostic sur la vulnérabilité du Grand Est au changement climatique a été réalisée. Son objectif : constituer un socle de connaissances sur les impacts du changement climatique, identifier les principaux enjeux par milieu, territoire, secteur d'activités ..., et pour chaque enjeu, cerner les acteurs et leurs leviers d'actions. L'étude a été livrée au printemps 2023. La rédaction d'une « feuille de route régionale d'accélération de l'adaptation du Grand Est au changement climatique » a été engagée lors de la séance plénière du Conseil régional d'octobre 2022.

Les conséquences du changement climatique sur le Grand Est concerneront la santé des habitants, les activités économiques dont le tourisme, la production d'énergie, les espaces naturels, l'alimentation en eau potable. Neuf défis liés au changement climatique ont été identifiés par la Région :

- Apporter des réponses à la pénurie de compétences
- Optimiser l'usage des sols
- Accompagner la mutation des entreprises et des activités
- Viser la souveraineté énergétique et alimentaire
- Valoriser le Grand Est et ses diversités territoriales
- Promouvoir la coopération infrarégionale et transfrontalière
- Assurer la mobilité décarbonée des biens et des personnes
- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles
- Accompagner les évolutions démographiques et assurer une santé globale.

La feuille de route régionale propose d'engager 45 actions, distinguées en trois catégories :

- 13 actions directement portées en maîtrise d'ouvrage par la Région (MO)
- 14 actions d'évolution des dispositifs et schémas régionaux afin d'intégrer des solutions et techniques d'adaptation au changement climatique (EV) ;
- 18 projets et sujets nouveaux à porter au débat/structurer/préfigurer (PR).

Le Grand Est a connu un été 2022 particulièrement sec et chaud, un hiver qui n'a pas permis de recharger les nappes souterraines. 2023 s'annonce dans la lignée avec des restrictions d'eau dans certains départements dès ce printemps, une annonce de sécheresse estivale qui pourrait être plus sévère, un premier incendie de 30 ha dans les Vosges en juin.

Le CESER salue la démarche du Conseil régional qui a engagé une étude de vulnérabilité face au changement climatique qui se poursuit par une planification relative à cette problématique à forts enjeux. Pour autant, il est essentiel que les efforts entrepris pour une meilleure adaptation et résilience ne relèguent pas au second plan les efforts nécessaires pour poursuivre l'atténuation au changement climatique.

Le CESER apprécie d'avoir été invité au séminaire "Adaptation Changement climatique" du 14 avril par le Président du Conseil régional. Cette démarche poursuit les actions déjà mises en œuvre par le Conseil régional comme l'« analyse climat » du budget (ou « Budget vert ») qui devrait être étendue à une analyse biodiversité et une analyse eau du budget à venir. Elle s'inscrit dans le prolongement d'actions engagées par l'État (ex : réglementation comme le décret tertiaire), lesquelles doivent être prises en compte.

Le présent avis examine les actions, de façon non exhaustive, par domaines d'intervention de la Feuille de route régionale Adaptation au changement climatique.

I. Agriculture et forêt (actions 1 à 5)

1. Action 3

3 - PR. Participer à la cartographie et au développement d'outils numériques des zones à risque d'incendie en forêts (accessibilité aux massifs forestiers et disponibilité de la ressource en eau) et **rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.**

Le CESER signale, dans sa Contribution au Plan forêt 360° adoptée en novembre 2021, la préconisation de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique : « *Le déséquilibre forêt-gibier est source de tensions parfois fortes entre les propriétaires de forêt, les agriculteurs et les chasseurs. Ce déséquilibre nuit à la régénération naturelle des forêts. Les raisons de ce déséquilibre sont nombreuses : des hivers doux qui favorisent la survie, un non-respect des consignes des fédérations de chasseurs, les prix des locations de chasse, l'implication variable des maires et des préfets, ... Le SRADDET prescrit de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique en passant notamment par l'assurance de la bonne réalisation des plans de chasse dans les zones à enjeux et dans les zones à surveiller afin de lutter contre les surpopulations de gibier (altération de la dynamique des habitats et de l'équilibre des essences) en assurant un meilleur contrôle de la réglementation en matière d'agrainage, modalité qui doit être exclusivement réservée à la dissuasion des dégâts agricoles. Le CESER appuie cette prescription et recommande en outre de mettre en œuvre les outils réglementaires existants, de renforcer le dialogue entre toutes les parties prenantes dans l'objectif de trouver des solutions territoriales, d'engager des études pour mieux cerner les phénomènes de surpopulation, ... Le CESER alerte sur les impacts cumulés sur les arbres du cerf, du chevreuil et du sanglier. La densité de référence pour le sanglier est à suivre de près.* »

Au regard des bouleversements naturels en cours, le CESER est conscient que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est de plus en plus délicat à trouver car de nombreux paramètres sont à intégrer et à prendre en compte : mode de gestion de la forêt, essences arboricoles, nouvelles pratiques agricoles, épisodes répétées de sécheresse ...

Par ailleurs, dans sa Contribution au Schéma régional biomasse adoptée le 23 novembre 2020, le CESER souligne que certaines nouvelles pratiques agricoles ne sont pas favorables à la biodiversité, comme la fauche en coupe rase en pleine période de nidification (courant avril) et de mise-bas (lièvres et chevreuils notamment). Toutefois le CESER rappelle l'importance de maintenir l'élevage sur nos territoires de façon à préserver les prairies et leurs multifonctionnalités (captation de carbone, coupe-feu, ...). Le CESER recommande de mesurer l'impact environnemental des cultures intermédiaires d'hiver et de rechercher des solutions pour en réduire les effets négatifs tout en optimisant les effets positifs.

2. Action 4

4 - PR. Lancer, avec les acteurs de la forêt, la réflexion sur la **problématique des graines et plants autour du développement de vergers à graines et de peuplements** de référence adaptés aux forêts de demain. Engager un soutien aux pépinières forestières. Activer le comité technique forêt - bois sur ce sujet.

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre la structuration de la filière Végétal local, pour la production de graines plus adaptées aux territoires biogéographiques du Grand Est, depuis la récolte jusqu'à la plantation, pour sécuriser la provenance des graines et des plants, ce qui permettra notamment d'éviter l'importation de maladies.

3. Action 5

5 - EV. En matière de **sylviculture**, soutenir la mise en place d'îlots complémentaires de tests en gestion en poursuite de la démarche FuturForEst et déployer la démarche Sylv'ACCTES sur de nouveaux territoires (démarche de sylviculture d'adaptation au changement climatique et en faveur des **services écosystémiques**). En parallèle, il s'agira de mener des actions complémentaires d'appui aux transitions et aux risques pour les propriétaires forestiers (conseils) et les élus locaux (formation).

Le CESER rappelle qu'il a versé une Contribution au Plan forêt 360 que le Conseil régional entendait mettre en place, adoptée en novembre 2021. L'enjeu est d'aider la résilience des forêts, c'est-à-dire sa capacité d'adaptation et de mettre en œuvre les mesures pour préserver son avenir et ses trois fonctions, environnementale, économique et sociale. Les quatre thématiques de cette Contribution concernent la préservation et la diversification des milieux forestiers, l'exploitation et la gestion de la ressource bois, la forêt en tant que « bien commun » et la mise en place d'une gouvernance publique régionale.

En raison de l'incertitude sur le devenir des forêts avec le changement climatique, le CESER encourage à diversifier les expérimentations de gestion (îlots en libre évolution ou en régénération naturelle...), à appliquer une méthode scientifique avec des témoins (cf. méthode pour étudier les impacts dus aux pluies acides dans les Vosges) et à mettre en place

un comparatif en matière de gestion des peuplements pour suivre l'évolution de la sylviculture sur un temps long (observation à 5 ans, à 10 ans, à 15 ans ...).

Il convient d'être vigilant sur les espèces de substitution (sensibilité au gel que le réchauffement climatique ne supprime pas dans le nord-est, importation de maladies et de ravageurs), d'où la nécessité d'expérimenter une grande diversité de peuplements qui limite les dégâts des ravageurs. Il n'est pas nécessaire de substituer toutes les essences mais de cibler certaines essences uniquement, quitte à conserver des essences moins productives mais plus adaptées en fonction des solutions que la forêt saura elle-même trouver.

II. Lycées (actions 6 à 9)

Le CESER rappelle les préconisations de son avis « *Développement des compétences d'aujourd'hui et de demain : quels enjeux de l'école à l'entreprise ?* »¹ adopté en décembre 2022 où il fait le constat que les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) ne sont pas suffisamment diffusés, communiqués, accompagnés². À ce titre, le CESER préconise que « *le Conseil Régional et l'État déclinent sur les territoires une communication et un accompagnement aux Objectifs du Développement durable qui s'inscriront dans une approche par compétences pour construire un écosystème territorial des compétences d'avenir* »³.

Cette sensibilisation aux 17 ODD permettra de faire émerger la prise de conscience qu'une justice climatique doit être aussi une justice sociale. « *Ce que nous n'avons toujours pas compris et qu'il est essentiel de comprendre, c'est qu'il ne s'agit pas seulement de réchauffement climatique, mais de réchauffement climatique dans un monde inégal et injuste.* » explique Thiagarajan JAYARAMAN, universitaire indien.

Le CESER⁴ invite le Conseil Régional, « *en qualité de chef de file de la formation, à organiser au sein de chaque territoire des rencontres entre les acteurs de la formation initiale et continue, les employeurs, les experts de l'écologie, des sciences sociales, du digital, les institutionnels pour débattre sur l'emploi, la formation et les transitions écologique et numérique tout en y intégrant les 17 ODD. L'ouverture de ces rencontres au public étudiant, élève, actif, à tout citoyen est nécessaire pour co-construire une compétence écologique, sociale et digitale s'inscrivant dans une science démocratique au niveau de chaque territoire. Ces rencontres portées et préparées par les Maisons de Région, en partenariat avec l'État, les collectivités*

¹ Le premier axe de l'avis est consacré au développement durable au cœur d'un écosystème territorial de la compétence.

² Dans le cadre d'une enquête de Harris-Interactive menée en 2020, un peu plus d'un Français sur deux déclare avoir déjà entendu parler des 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015, mais seulement 15% revendiquent savoir précisément ce dont il s'agit.

³ [Rapport et avis Développement des compétences](#) page 64

⁴ [Rapport et avis Développement des compétences](#), page 65

territoriales et Pôle emploi, seraient de véritables laboratoires d'idées qui se concrétiseraient par des projets répondant aux besoins du territoire ».

Par ailleurs, dans son avis « *la Formation professionnelle continue en région Grand Est : comprendre pour agir* », le CESER préconise la mise en place d'un module de sensibilisation au développement durable pour toutes les actions de formation professionnelle⁵, tel qu'il est déjà proposé par la Région dans son programme de professionnalisation⁶.

Dans son avis « *Politique et gouvernance de l'eau dans le Grand Est : comment les rendre plus efficaces ?* » adopté le 15 avril 2021, le CESER a formulé plusieurs préconisations afin de sensibiliser, de former et d'informer les habitants et les professionnels aux enjeux de l'eau et à un meilleur usage de l'eau, dont en premier lieu un usage plus sobre de l'eau :

- *« Le CESER préconise une montée en puissance de la sensibilisation de tous les publics aux économies d'eau, à ses usages et aux conséquences sur sa disponibilité en quantité et en bonne qualité. Il demande au Conseil régional de cibler des actions en se référant entre autres à celles proposées dans le 11ème plan des agences de l'eau et de se donner les moyens d'en mesurer les impacts.*
- *Le CESER préconise d'amplifier la formation des professionnels aux enjeux de l'eau, ainsi qu'à un meilleur usage de l'eau.*
- *Le CESER demande au Conseil Régional de se rapprocher de l'État pour que soit approfondie, dans les programmes, la sensibilisation des élèves et des étudiants aux enjeux de l'eau, avec l'appui des structures d'éducation populaire et d'éducation à l'environnement ».*

1. Action 6

6 - MO « Dés-imperméabiliser et végétaliser 100 cours de lycées à partir de 2024. »

Le CESER préconise un travail coopératif en amont avec la communauté éducative (enseignants, personnel technique, élèves, parents, ...) et les experts, afin de garantir une implication partagée de toutes les parties prenantes et une meilleure adaptation des actions au fonctionnement et aux usages. Les opérations de dés-imperméabilisation et de végétalisation ne doivent en aucun cas être le prétexte à l'abattage d'arbres matures. Les services écosystémiques que ces arbres rendent (ombrage, rafraîchissement, captation du CO², accueil d'espèces...) ne peuvent pas être compensés par la plantation de jeunes plants qui, de plus, vont devoir affronter des stress hydriques répétés en raison du réchauffement climatique.

⁵ [Rapport et avis Formation professionnelle continue](#), page 40

⁶ <https://www.grandest.fr/pro-acteurs-dates/>

2. Action 7

MO. Développer les références régionales sur **l'agri-voltaïsme** en construisant un réseau de parcelles pilotes dans les lycées agricoles sur différents systèmes de production (élevage, maraichage, arboriculture, céréale, viticulture...).

Le CESER rappelle que la production d'énergie doit rester complémentaire à la production agricole tel que défini par Art. L. 314-36.-I de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie.

3. Action 8

8 – MO. Concrétiser la réalisation des objectifs de la loi EGALIM par la mise en œuvre du programme Adage (horizon 2030 : 2/3 de produits locaux de qualité dont 1/3 de bio dans la restauration collective) impliquant une évolution de **l'approvisionnement, par des produits locaux, produits durablement en Grand Est**, une structuration des filières pour répondre aux besoins des cantines, une évolution des pratiques en cuisines, et une approche collective associant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et les collectivités. Poursuivre les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées.

Dans sa Contribution à la consultation publique au projet de PRSE4 (23 avril au 28 mai 2023), le CESER signale qu'« *il existe beaucoup d'initiatives locales en matière alimentaire, avec des modèles économiques à consolider. Le CESER plaide pour la mise en place de circuits alimentaires courts et de proximité (Cf. le Prix régional des solidarités rurales et avis « 100 propositions - Pour une Refondation économique, sociale et environnementale » adopté le 7 janvier 2021) et se montre perplexe sur la capacité des cuisines centrales de grande taille à respecter les conditions et à atteindre les objectifs. Les Plans alimentaires territoriaux sont à développer dans l'ensemble des territoires du Grand Est afin de garantir une meilleure alimentation. La mise en œuvre de cette priorité suppose une sensibilisation et information des parents, allant au-delà de l'alimentation et concernant aussi l'hygiène de vie (activité physique, sédentarité...). L'enjeu est d'inclure la question de l'alimentation dans les collèges (Cf. le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis et les actions du régime local Alsace-Moselle).* »

4. Action 9

9 - MO. Systématiser la **récupération des eaux pluviales** pour les eaux de lavage (lycées professionnels) et le développer pour les sanitaires des lycées.

Cette action 9 rejoint l'action 23 de la feuille de route.

III. Économie – Innovation et Recherche (actions 10 à 13)

Le CESER regrette que la santé et les conditions de travail des salariés des entreprises ne soient pas des préoccupations fortes de la feuille de route, le sujet de la santé étant principalement abordé sous l'angle de la productivité des entreprises. Une fiche spécifique pour améliorer le confort d'été des bâtiments d'activités économiques à l'aide de solutions alternatives à l'installation de climatiseurs semble faire défaut.

1. Action 10

10 - EV. Couvrir les 350 entreprises ICPE à enjeu « Eau » en Grand Est par la réalisation de diagnostic Eau. Accompagner 50 entreprises engagées dans le cadre du parcours de transformation par an dans la réalisation d'un diagnostic « eau » et 50 autres dans la réalisation de diagnostic « biodiversité ».

Cette action rejoint l'action 23 de la feuille de route.

2. Action 11

11 - PR. Créer et **mobiliser un collectif universitaire sur l'adaptation au changement climatique** en Grand Est et faire de l'adaptation au changement climatique un sujet prioritaire des projets d'enseignement supérieur et de recherche soutenus par la Région.

Le CESER note avec satisfaction l'action visant à généraliser sur toute la région l'initiative Clim'ability (un collectif d'universitaires) qui était une proposition du CESER dans son avis sur l'industrie bas carbone adopté en décembre 2020.

3. Action 12

12 - EV. Renforcer le partenariat avec l'association Hydréos pour mobiliser les acteurs de l'innovation régionale notamment sur les processus de **réutilisation des eaux usées traitées, et l'optimisation des systèmes d'irrigation**.

Dans son avis sur Politique et gouvernance de l'eau adopté en avril 2021, le CESER préconisait de recourir aux scientifiques pour développer des méthodes rigoureuses dans la gestion de l'eau et de mettre à disposition des acteurs publics locaux les compétences techniques, juridiques et scientifiques, via une « plateforme d'expertise » telle que celle de la Région Bretagne, ce qui permettrait de centraliser les questions et de mutualiser des conseils indépendants.

IV. Transports (actions 14 à 17)

Dans le cadre d'une politique de mobilités et de transports de marchandises, le CESER rappelle qu'il convient d'aller au-delà de l'adaptation au changement climatique. Aussi il pense que l'application du principe « Éviter - Réduire - Compenser » doit prévaloir dans les actions à engager. Dès lors les mesures d'accompagnement à la « démobilité⁷ » doivent être prises en compte dans les actions engagées notamment au titre de la cohésion des territoires (exemples : maintien des services publics, des services de proximité, école maternelle...).

1. Action 14

14 - MO : Lancer un groupe de travail « Transitions » avec un panel représentatif des **86 sociétés de transport régionales** pour traiter de la contribution du secteur à l'atténuation et adaptation aux changements climatiques et à l'amélioration à la qualité de l'air qu'il s'agisse du matériel roulant (climatisation, motorisation) et des bâtiments et infrastructures (bâtiment bureau et exploitation, de maintenance-dépôt, de lavage) et travailler d'ici fin 2023 à l'écriture d'une Feuille de route à horizon 2050.

Compte tenu des volumes et surfaces que peuvent représenter l'ensemble des bâtiments et infrastructures (bâtiments de bureaux, d'exploitations, de maintenance-dépôt, de lavage), il est essentiel que toute rénovation entreprise incite au niveau d'isolation le plus élevé possible, à la moindre imperméabilisation des sols et à la production d'énergie via les panneaux photovoltaïques et à la récupération des eaux pluviales.

2. Action 15

15 - MO : Réaliser un **audit de la situation des bâtiments et des infrastructures sur les sites des transporteurs** avec un état des lieux (recensement de la location des sites, des bâtiments, de l'aire de stationnement, de la contractualisation (locataires ou propriétaires) et des contraintes techniques et réglementaires environnantes), et des propositions d'actions (capacité de **récupération d'eau sur les toitures des bâtiments** et dépôts de maintenance pour alimenter les stations de lavage des véhicules et pour **l'installation de panneaux photovoltaïques (autoconsommation)** ; **réalisation de végétalisation ou autre pour l'ombrage** de la zone de stationnement et de sa perméabilisation avec un accompagnement financier issu d'un dispositif RGE - ACC).

Le CESER est favorable à cette action qui vise à responsabiliser les transporteurs.

⁷ « La démobilité est une perspective et une invitation à l'innovation pour diminuer les mobilités subies et augmenter les mobilités choisies. Elle invite à revoir à la baisse nos nombreux déplacements et à privilégier les modes actifs et doux, mais aussi à remettre en question les causes et les impacts des trajets sur nos vies ». La démobilité : travailler, vivre autrement – Julien DAMON – Juin 2013

Cette action rejoint l'avis du CESER « Réussir la transition énergétique » adopté en février 2023.

3. Action 16

16 - EV : Mettre en œuvre les évolutions du « **Dispositif d'Intervention Régional Intermodalité Grand Est** ».

Si le CESER est favorable sur le principe, il convient de souligner que l'aménagement vertueux des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) ne les rendra pas nécessairement attractifs. Leur attractivité et leur usage massifié passent avant tout par l'amplification des connexions et l'offre de service.

4. Action 17

17 - PR - Sensibiliser les **autorités organisatrices de la mobilité**.

Considérant que le facteur humain est essentiel à la réussite de cette action, le CESER préconise que le Conseil régional joue pleinement son rôle de chef de file auprès des AOM locales afin d'accompagner le changement des pratiques et comportements, notamment via le partage de bonnes pratiques (exemple : le PETR de Langres avec le « kiosque de la mobilité », etc.).

V. Cohésion des territoires (actions 18 à 22)

1. Action 18

18 - EV. Soutenir les initiatives des collectivités via les dispositifs de soutien à l'aménagement du territoire pour aider à construire et **rénover des bâtiments** et à aménager les espaces urbains et ruraux en tenant compte du climat futur (**végétalisation, dés-imperméabilisation, confort d'été...**) plus particulièrement dans les territoires peu et très denses.

Le CESER, dans son avis « Réussir la transition énergétique », a consacré un axe sur la rénovation thermique des bâtiments et des logements : « *Le CESER préconise de massifier la rénovation thermique des logements, en informant et en sensibilisant la population aux enjeux, en accompagnant les artisans qui interviennent dans le champ de la rénovation thermique, en attirant plus de jeunes vers la filière du BTP, en renforçant l'activité de « tiers-financement » de la société d'économie mixte régionale OKTAVE et en permettant que les économies d'énergie réalisées compensent le reste à charge. Si les maisons individuelles représentent la moitié du volume à rénover, les efforts de rénovation thermique doivent porter prioritairement sur tout type de bâtiment. Les copropriétés étant une catégorie de logements plus compliquée à rénover sur les plans technique et financier, un appui renforcé doit leur être accordé.* »

Cette action doit être mise en œuvre partout où cela est possible, et non pas être réservée aux territoires peu denses ou très denses.

Pour tous les exemples cités, il est nécessaire d'associer les habitants ou les utilisateurs, concernés au quotidien, dans une démarche participative (exemple : dés-imperméabilisation de la cour d'école, des allées, des parkings...). Le risque de ce type d'actions est d'être trop verticales et/ou trop techniques, en ne prenant pas compte les usages.

2. Action 20

20 - PR. Dans le massif des Vosges : Favoriser l'émergence de sites démonstrateurs de nouvelles approches ou technologies de **régulation des flux** en s'appuyant sur un benchmark de ce qui se fait en France et à l'étranger. Construire avec les collectivités concernées un plan d'aménagement visant à rendre moins confortables l'accès en voiture et la circulation. Construire avec les instances du Massif des Vosges, les Agences de l'eau et l'ensemble des acteurs du territoire concernés un plan opérationnel de gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du Massif visant notamment à répondre aux besoins de la population locale.

Le CESER trouve l'expression « rendre moins confortables l'accès en voiture et la circulation » malvenue : il conviendrait plutôt d'encourager l'utilisation des transports publics (exemples de mesures : la navette des crêtes, des parkings payants).

Le Massif des Vosges est sur-fréquenté en raison de l'amélioration des routes et de la demande sociale de Nature. Cette problématique s'est amplifiée ces dernières années avec la démocratisation du GPS pédestre et du VTT électrique qui permet d'aller dans des endroits moins accessibles précédemment. Il est à noter que les Parcs incitent à adapter les fréquentations (cf. : mise en place de zones de quiétude indiquées sur le chemin et des cartes). Il serait pertinent de généraliser la formation de guides pour sensibiliser les pratiquants, mieux canaliser les fréquentations et rappeler la réglementation.

3. Action 21

21 - PR. Limiter l'étalement urbain et accompagner les collectivités dans l'intégration de la trajectoire définie par le SRADDET pour atteindre **l'objectif d'absence de toute artificialisation nette** en 2050. Soutenir les actions des territoires souhaitant faire de la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain et de la renaturation des sols des axes majeurs de leurs stratégies d'aménagement.

La loi Climat et résilience définit un échéancier pour atteindre le Zéro d'artificialisation nette (ZAN). Il serait pertinent d'accompagner les communes de petite taille actuellement sobres en consommation de foncier (vertueuses ou n'ayant pas bougé) pour mettre en œuvre cette obligation de la loi. Par ailleurs, il serait nécessaire que les Pouvoirs publics clarifient ce qui est classé comme urbanisé et artificialisé.

Dans sa Contribution à la modification en cours du SRADDET en date du 9 février 2023, le CESER a apporté des points de vigilance pour la mise en œuvre du Zéro d'artificialisation nette. Si l'objectif du ZAN à l'horizon 2050 est largement partagé par l'ensemble des acteurs dans les territoires, les collectivités n'ont pas été dotées d'outils spécifiques à même de les aider à réaliser cet objectif. Au regard de leurs besoins, le CESER s'interroge sur l'accompagnement des « petites » collectivités en matière de construction de logements, de routes, d'équipements tout en réduisant la consommation d'espaces. Il serait opportun de mettre à disposition de l'ingénierie pour les petites communes - et les petites intercommunalités - pour mettre en œuvre le ZAN. Ces communes sont également démunies lorsqu'elles sont contactées par des opérateurs d'énergies renouvelables. Le dispositif Manufacture Grand Est, aujourd'hui disparu, devait apporter de l'ingénierie.

Il s'agit également de ne pas pénaliser les « bons élèves », à savoir les collectivités qui ont été précurseurs en engageant une sobriété foncière avant que la loi ne l'impose et qui se verront finalement désavantagées par rapport à des communes qui ont fortement consommé du foncier et qui bénéficieront d'une possibilité de consommer la moitié d'un potentiel plus important que si elles avaient été plus sobres.

4. Action 22

22 – PR. Déployer l'Agence Régionale de Transition Écologique (ARTE), comme un des outils pour optimiser l'usage des sols, et assurer les compensations foncières, écologiques et carbone dans le respect de la stratégie « Éviter Réduire Compenser ».

Le CESER attire la vigilance du Conseil régional sur la mise en œuvre de la démarche « Éviter-Réduire Compenser » : il rappelle que cette démarche implique d'abord l'évitement et la réduction, la compensation étant l'option ultime.

Dans un contexte de Zéro artificialisation nette (ZAN) et de décarbonation, cette compensation ne doit pas être uniquement portée par la ruralité. Une majeure partie des projets de transition écologique se développent dans les espaces ruraux tandis que la majorité de la consommation énergétique concerne les métropoles et les grandes zones urbaines. Une partie de la population installée dans ces territoires ruraux a le sentiment de subir les inconvénients de la transition écologique avec des projets ressentis comme imposés, sans y voir de bénéfices directs.

Il convient d'éviter que certains territoires, en particulier ruraux, deviennent des territoires de compensation pour le carbone et la biodiversité alors qu'il faudrait encourager un meilleur équilibre dans les relations de coopération villes - campagnes pour qu'il y ait un vrai bénéfice pour les territoires qui portent des projets de développement global. Les zones urbaines doivent prendre part à cette responsabilité au même titre que les territoires ruraux.

VI. Gestion durable de l'eau (actions 23 à 28)

Dans son avis « *La préservation de la ressource en eau : un enjeu régional, la problématique de la nappe du grès du Trias inférieur* », adopté le 20 avril 2017, le CESER considère que la gestion durable des ressources en eau est un enjeu majeur pour les années à venir. L'eau est un bien commun dont les objectifs de préservation de qualité et de quantité, fixés par la législation et planifiés dans les SDAGE, ne doivent pas être reportés aux échéances les plus lointaines. Préserver l'eau, tant en quantité qu'en qualité, permettra de garantir l'alimentation en eau de la population, la santé humaine et de préserver la biodiversité, tout en permettant le maintien ou le développement d'activités économiques. Le changement climatique aura un impact direct sur la ressource disponible. Il faut comprendre et partager l'ampleur du changement climatique car son impact pourra être lourd et destructeur, notamment sur les volumes d'eau et leur qualité dont nos sociétés pourront disposer dans quelques décennies pour l'ensemble des usages.

1. Action 23

23 - EV. Engager un programme de **stockage et de réutilisation des eaux pluviales et eaux usées** traitées par les particuliers, entreprises, agriculteurs et collectivités. Appui aux interconnexions de réseau d'alimentation en eau potable structurantes à l'échelle régionale. Développer une filière régionale de recyclage des conduites en fonte et accompagner la recherche sur le renouvellement des réseaux de canalisation via une chaire ENGEES dédiée.

Dans son avis « *Politique et gouvernance de l'eau dans le Grand Est : comment les rendre plus efficaces ?* » adopté le 15 avril 2021, le CESER a formulé plusieurs préconisations afin de sensibiliser, de former et d'informer les habitants et les professionnels aux enjeux de l'eau et à un meilleur usage de l'eau, dont en premier lieu un usage plus sobre de l'eau. En particulier cette recommandation : « *Afin de limiter et de corriger les fuites d'eau dans les réseaux, le CESER demande que la Région use de sa compétence animation-coordination dans le domaine de l'eau pour accompagner les communes et les intercommunalités dans la rédaction des appels d'offres, en y intégrant la notion de durabilité du réseau.* »

2. Action 24

24 - PR. Favoriser le stockage naturel de l'eau dans les sols et **zones humides** : en milieu urbain généraliser la dés-imperméabilisation, en milieu rural préservation et restauration des milieux naturels (zones humides, ripisylves, etc.) qui permettent le stockage de l'eau. Préserver et restaurer nos zones humides : éponges et climatiseurs naturels notamment via le réseau de sites RAMSAR régionaux et de zones humides classées Natura 2000. Améliorer les capacités des sols à retenir l'eau : réserves utiles, tassement des sols, agroforesterie, drainage, couverts

végétaux et taux de matière organique. Objectif SRADDET : zéro perte nette de zones humides.

Les zones humides et les zones inondables, prairiales et forestières constituent des milieux essentiels à préserver, en raison des services écosystémiques qu'elles rendent pour ralentir l'écoulement et pour l'étalement des eaux en crue, protégeant ainsi des inondations les habitations et les activités économiques. Ce sont aussi des zones d'épuration naturelle et de recharge des nappes en eau de bonne qualité ainsi que des hauts lieux de biodiversité. Ces milieux sont ciblés par des politiques d'intervention et des schémas tels que la Stratégie régionale de biodiversité et le SRADDET. À cet égard, le CESER souhaite que l'ambition dépasse largement le seul territoire des zones Natura 2000 et Ramsar.

Le CESER insiste sur la nécessité de mettre en place une politique permettant aux éleveurs de maintenir leur activité de manière extensive afin de préserver la biodiversité exceptionnelle et fragile de ces zones. Dans une vision ambitieuse, le conseil régional pourrait accompagner la création de nouvelles zones humides qui sont multifonctions (fonction de stockage du carbone, rôle d'épuration de l'eau). Aujourd'hui il convient de limiter les écoulements pour conserver l'eau (le contraire des usages d'il y a 30 ans).

Le CESER estime qu'il serait pertinent de mettre à profit les zones d'expansion des crues pour constituer des réserves d'eau à utilisations diverses et variées (irrigation, zones de loisirs, îlots de fraîcheur...).

3. Action 27

27 - PR. Consolider la **gouvernance régionale de l'eau** autour d'un observatoire de l'eau du Grand Est, d'une assemblée régionale de l'eau (intersectorielle : transport, aménagement, formation, agriculture...), d'un groupe technique régional de l'eau : ARS, Région, DREAL, AE, DRAAF, à l'instar du collectif régional Biodiversité. Organisation de rencontres régionales de l'eau tous les 2 ans, travail sur la mutualisation et communication partagée sur certains dispositifs communs avec les Agences de l'eau : soutien aux entreprises, filières agricoles, dés-imperméabilisation, trame verte et bleue.

Le CESER, dans son avis *Politique et la gouvernance de l'eau*, préconise au Conseil régional de mettre en place un Parlement de l'eau régional et de favoriser la mise en place de SAGE.

La création d'un « Parlement de l'eau » aux côtés de la « Mission Eau » permettrait la mise en œuvre d'une politique ascendante et d'une gouvernance plus participative. Par ailleurs, le CESER encourage le Conseil régional à inciter à la mise en place de SAGE, particulièrement là où existent des enjeux forts en matière d'eau, que ce soit en quantité ou en qualité. Il s'agit de veiller à une composition représentative des usagers dans la Commission locale de l'eau pour mieux garantir l'intérêt général.

La journée mondiale de l'eau du 22 mars pourrait constituer une occasion de créer un événement de sensibilisation des habitants du Grand Est.

4. Action 28

28 - EV. Poursuivre les plans Rhin vivant et Meuse et étendre ces plans à la Moselle et la Marne : mise en place d'une commission locale de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Moselle pour le partage des informations, des études menées pour une évolution du SAGE bassin ferrifère vers un SAGE Moselle. Constitution d'une CLE sur la Marne. Création d'un **SAGE sur la nappe de la craie** et constitution d'un contrat de nappe – portage régional.

La mise en place d'un SAGE sur la nappe de la craie rejoint la préconisation du CESER dans son avis « *La préservation de la ressource en eau : un enjeu régional, la problématique de la nappe du grès du Trias inférieur* », adopté le 20 avril 2017. Il estime que « *l'on ne peut continuer à prélever ainsi dans cette nappe sans garantir la préservation de cette ressource et sans privilégier les besoins humains vitaux sur le long terme.* »

VII. Biodiversité (actions 29 à 31)

1. Action 29

29 - EV. Encourager et apporter un soutien aux projets de **restauration des milieux naturels** particulièrement vulnérables et porteurs de solutions fondées sur la nature (prairies, étangs, tourbières...).

L'AMI Trame verte et bleue vise notamment au soutien au maintien et à la restauration des corridors écologiques entre ces réservoirs de biodiversité, pour permettre aux espèces de s'adapter en migrant naturellement : le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre et à intensifier ce dispositif qui a permis la plantation de 224 kilomètres de haies, sans que cela ne compense totalement le linéaire détruit durant la même période. Par ailleurs, il demande un meilleur suivi du devenir des haies plantées, une obligation de maintien dans le temps et rappelle sa préconisation de prioriser les secteurs où la biodiversité est la plus en tension (ex : grandes plaines céréalières...).

2. Action 30

30 - PR. Accompagner la **labellisation** de nouvelles méthodes bas carbone (prairies permanentes, étangs, tourbières...) et l'identification de gisements de projets dans le cadre des compensations écologiques, carbonees voire foncières de la séquence « Éviter Réduire Compenser ».

Le CESER note qu'il existe déjà des labels bas carbone et s'interroge sur la nécessité d'une labellisation supplémentaire

3. Action 31

31 – PR/MO. Mobiliser 65 **associations d'éducation à l'environnement** sur le thème de l'adaptation au changement climatique et réaliser un **outil itinérant de sensibilisation à la vulnérabilité au changement climatique** dans le Grand Est : maquette/exposition pédagogique et itinérante.

Le CESER soutient la création d'un outil itinérant de sensibilisation à la vulnérabilité au changement climatique dont la réalisation et la diffusion pourraient être confiée aux têtes de réseaux que sont l'ARIENA, LOrEEN et GRAINE. Cet outil ne devra pas se limiter à l'adaptation au changement climatique mais aborder également des actions conduisant à l'atténuation des effets du changement climatique.

VIII. Énergie – Climat – Économie Circulaire (actions 32 et 33)

33 - PR. Renforcer la coopération avec les partenaires et relais régionaux pour accompagner les entreprises via le parcours de transformation (accompagnement type « **Clim'Ability** » sur tout le Grand Est, création de contenus communication...).

Le CESER note avec satisfaction l'action visant à généraliser sur toute la région l'initiative Clim'ability qui était une proposition du CESER faite dans son avis sur l'industrie bas carbone de novembre 2020.

Cet accompagnement est également à mettre en œuvre avec les chambres consulaires (industrie-commerce et artisanat).

IX. Formation – Jeunesse – Sport – Engagement (actions 34 à 37)

1. Action 34

34 - MO. Réaliser une cartographie des formations initiales ajustées aux enjeux de l'eau et communiquer sur les **métiers de l'eau** (y compris vers le grand public) avec le soutien des entreprises partenaires (création d'une vidéo immersive sur les métiers de l'eau en partenariat avec la région académique Grand Est, information des collégiens sur l'offre de formation du secteur afin de susciter des vocations, mise en place d'infographies sectorielles...).

Le CESER soutient la création d'une vidéo immersive sur les métiers de l'eau pour rendre ces métiers plus attractifs à l'aide d'une communication plus "fun" et mobilisatrice. Même s'il s'agit pour partie des métiers manuels, ce sont des métiers ayant une utilité sociétale et ainsi, ils rejoignent la question du sens que beaucoup de jeunes recherchent.

2. Action 37

37 - EV. Renforcer les critères d'éco-ambition sur les aides régionales aux investissements sportifs afin d'engager les maitres d'ouvrages à réaliser des **équipements qui intègrent des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (économies d'eau et récupération eau de pluie, confort d'été, énergies renouvelables, etc.)**. Pour les aides aux investissements sportifs et l'appel à projets pour l'aménagement de pumptracks, évaluer un élargissement des dépenses éligibles aux aménagements extérieurs contribuant à la résorption d'ilots de chaleurs, à la recharge de nappe, et au confort des usagers potentiellement sensibles comme les enfants. Il s'agira de considérer les espaces verts voire les stationnements intégrant **végétalisation, plantations d'arbres, infiltration à la parcelle et dés-imperméabilisation**.

Ce qui est envisagé pour les équipements sportifs devrait concerner tous les bâtiments (cf. Avis du CESER sur la transition énergétique de février 2023).

X. Santé (actions 41 à 43)

43 - PR. Apporter un soutien aux collectivités dans la mise en œuvre de projets d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), en lien avec les **actions du PRSE4**.

Le CESER a réalisé une Contribution au projet de PRSE4 en octobre 2022 et a versé une seconde contribution à la consultation publique qui s'est déroulée du 23 avril au 28 mai 2023.

XI. Transfrontalier - International - Europe (actions 44 et 45)

44- MO. Organiser des échanges et des missions croisées (en visioconférence puis sur le terrain) suivies de projets pérennisant les partenariats avec des Régions partenaires en Europe et à l'International. Ces régions sont pour certaines d'ores et déjà concernées par des phénomènes qui toucheront le Grand Est à l'avenir ou ont développé des solutions d'avant-garde et des approches inspirantes comme le Québec (verdissage des villes, agroforesterie), le Maroc (urbanisme, eau...), le Bénin (forêt), et le Sénégal (eau et assainissement).

L'accès à l'eau des activités économiques et humaines ne doit pas être organisé dans le strict cadre des limites administratives régionales, mais doivent s'envisager dans le cadre d'une coopération transfrontalière en tenant compte des bassins hydrographiques.

XII. Forme et contenu du document

L'élaboration de cette feuille de route démontre une réelle prise de conscience sans que l'ampleur des impacts ne soit toutefois pleinement mesurée collectivement. Les activités seront de plus en plus contraintes (ex. : réduction des choix des espèces végétales dans

l'agriculture et la sylviculture et activités de transformation associées) et les modes de vie de plus en plus impactés.

Au sens du CESER, le document présenté par le Conseil régional n'est pas une véritable feuille de route, laquelle suppose des objectifs, des étapes identifiées, des livrables. Il s'apparente plus à un catalogue d'actions.

Les fiches actions sont relativement bien construites, même si on peut regretter que peu d'actions soient accompagnées d'indicateurs de réalisation, d'objectifs de résultats. Le CESER observe une absence d'échéances dans leur mise en œuvre (calendrier) ainsi que la non désignation de pilote pour chaque action. De la même manière, la trajectoire d'ensemble n'est pas assez précise.

Le document semble avoir été rédigé direction par direction, ce qui donne une rédaction cloisonnée et des actions redondantes (exemples : dés-imperméabilisation, végétalisation, économies d'eau...) alors qu'il aurait gagné à être construit autour de thématiques transversales. Le CESER aurait également apprécié une priorisation des actions.

Le CESER regrette que les impacts sociaux tels que les répercussions du changement climatique sur les populations ne soient pas assez traités. Il est important, essentiel même, que les efforts entrepris pour une meilleure adaptation et résilience ne relèguent pas au second plan les efforts nécessaires pour poursuivre l'atténuation des émissions de GES.

Le CESER relève et regrette que l'approche soit principalement « défensive », l'adaptation au changement climatique pouvant être pourvoyeur d'opportunités. À cette fin, des efforts sont à réaliser pour inciter les acteurs publics (collectivités) et privés à développer des initiatives innovantes en faveur de l'adaptation et de l'atténuation ; les projets exemplaires et les savoir-faire doivent être valorisés.

Conclusion

La feuille de route régionale « d'accélération de l'adaptation du Grand Est au changement climatique : une contribution à la planification écologique État-Région », est une étape qui devra être suivie par d'autres comme celle concernant la sensibilisation et la formation des habitants et des acteurs afin de favoriser une prise en compte collective des enjeux. À ce sujet, le CESER regrette le manque évident de communication sur la consultation publique qui n'a recueillie que 237 contributions et 12 propositions à l'échelle du Grand Est. Il regrette également la « pauvreté » du questionnaire proposé aux internautes. Auteur de plusieurs avis en rapport avec la transition écologique, le CESER aurait pu participer à la co-construction de ce questionnaire.

La réussite de la feuille de route impliquera d'associer autant que possible l'ensemble des parties prenantes afin de susciter l'acceptabilité sociale des mesures. La Région devra communiquer davantage sur son cap et croiser ses actions avec celles en cours de réalisation et celles à réaliser par tous les autres acteurs dans les territoires que sont les collectivités territoriales, les associations...

Les connaissances scientifiques disponibles pour éclairer les choix politiques doivent être davantage diffusées et partagées.

Expression de la société civile organisée, le CESER se propose de poursuivre ce travail au côté de la Région.



EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (FNE, FNAUT, LPO, CEN), DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR (ATMO), D'ÉDUCATION À LA NATURE, À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Changement climatique, chute de la biodiversité, tension sur la gestion de la ressource en eau sont devenus des réalités de plus en plus palpables par nos concitoyens, les chefs d'entreprises, les élus... Les associations de protection de la nature et de l'environnement, se faisant le relais des études scientifiques, alertent depuis parfois plus de 50 ans sur l'urgence de revoir le mode de développement de nos sociétés sous peine de rendre la planète Terre invivable aux humains.

Vivre durablement dans un écosystème sûr, évitant les modifications brutales et difficilement prévisibles de l'environnement planétaire, implique la prise en compte de limites telles que définies par une équipe internationale de chercheurs coordonnée initialement par le Stockholm Environment Institute et dont les résultats ont été publiés dans la prestigieuse revue Nature.

Huit à neuf processus sont pris en compte. Ensemble, ils remettent en cause la stabilité de la biosphère. Il s'agit bien évidemment du changement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de l'utilisation mondiale de l'eau. Il faut y ajouter la perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, les changements d'utilisation des sols, l'acidification des océans, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, l'introduction d'entités nouvelles dans l'environnement (c'est-à-dire les pollutions de toutes sortes) et l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère.

Or l'Humanité franchit une à une les limites qui lui permettent de vivre dans un espace « sûr et juste ». Sept de ces limites sont d'ores et déjà dépassées et l'habitabilité de la planète est mise en question. Il est important de prendre conscience des interactions entre ces limites planétaires et du fait que nous faisons face à une crise écologique systémique. Il faut donc agir sur l'ensemble des facteurs et mécanismes qui bouleversent le fonctionnement de la biosphère.

Pour garantir le bien-être humain, c'est en fait notre rapport à la nature, mais aussi entre humains, qu'il faut réinventer. **D'où l'importance des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation pour accompagner et renforcer les indispensables changements de postures et de comportements.**

Cela passe également par la mise en place par une planification vers une transformation écologique qui ne peut se limiter à l'adaptation aux changements climatiques. C'est bien une transition, voire une révolution, écologique et sociale qu'il faut engager.

La feuille de route régionale d'accélération de l'adaptation du Grand Est au changement climatique pour anticiper les vagues de chaleur et le manque d'eau est un pas supplémentaire qu'engage la Région Grand Est. Il nous semble malheureusement encore insuffisant, notamment du fait qu'il reste trop partiel.

Le CESER présente un avis très technique que nous voterons. Les enjeux auxquels nous faisons face demandent le développement d'une vision qui permettra de ré-enchanter notre avenir.

Andrée BUCHMANN, Guy BERGE, Isabelle CATALAN, Etienne CLEMENT,
Frédéric DECK, Bruno FAUVEL, André LOTT, Yves MULLER, Muriel PETERS,
Alexandra PINATON, Alain SALVI, Michèle TREMOLIERES, Bruno ULRICH

EXPLICATION DE VOTE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Le groupe CFDT votera favorablement l'avis du CESER sur la feuille de route et salue le travail sur des objectifs concrets proposés.

Mais nous souhaitons rappeler que si l'adaptation au changement climatique est nécessaire elle ne s'attaque pas au cœur du problème et peut même concourir à une sorte de fuite en avant sur la question du dérèglement climatique. L'action sur le climat ou transition climatique, pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat, ne pourra pas reposer simplement sur l'innovation ou la réorientation du progrès technique vers les technologies vertes. La question de la sobriété doit être abordée et mise en avant.

La région Grand Est doit en parallèle de cette feuille de route mettre en place un plan d'actions ambitieux autour des questions de sobriété.

Mélanie BLANDIN, Najat COTTUN, Bartolina CUCUZZELLA, Bernard DUPONT, Adrien ETTWILLER, Didier GABRIEL, Alex GORGE, Philippe GUETH, Roland HARLAUX, Dominique LEDEME, Bruno MALTHET, Corinne MARCHAL, Paul NKENG, Evelyne PEIGNIER, Francine PETER, Brigitte RITZENTHALER



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :**

 [www .ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

 <https://www.facebook.com/ceserge/>

 <https://twitter.com/cesergrandest>

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00